



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 62 DU 12 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté du 06 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble situé à WAZIERS 63, rue Jules Ferry dans le cadre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste
2 annexes

Arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO)
Statuts de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
de l'immeuble situé à WAZIERS, 63 rue Jules Ferry dans le cadre de la
procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste .**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté n° 01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de WAZIERS engage la procédure d'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry à Waziers, cadastré section AE 231;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 28 novembre 2017 ;

Vu les certificats de publication, d'affichage et les notifications aux propriétaires du procès-verbal provisoire ci-dessus ;

Vu le procès-verbal définitif du 8 mars 2018 constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble concerné;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil municipal de WAZIERS déclarant l'immeuble situé 63 rue Jules Ferry, et cadastré section AE 231, en état d'abandon manifeste et décidant d'engager de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues par l' article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Waziers décide de mettre à la disposition du public le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Vu l'information au public faite par le Maire de Waziers relative au dépôt du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt public liée à la restauration de l'immeuble dont il est question, à la consolidation des habitations voisines et à l'amélioration de l'environnement, et mis à la disposition du public du 19 novembre au 31 décembre 2018 en mairie de Waziers ;

Vu l'avis du Domaine du 3 juillet 2018 ;

Vu la transmission du dossier le 16 novembre 2018 et complété le 24 février 2019;

Vu le plan et l'état parcellaires ci-joints en annexes ;

.../...

Considérant l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;

Considérant que l'état d'abandon de l'immeuble situé 63 rue Jules Guesde à Waziers à Waziers est manifestement avéré et que la situation du bien génère un trouble à l'environnement, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant que la commune de Waziers envisage de réaliser une opération d'intérêt public liée à la restauration de l'immeuble dont il est question, à la consolidation des habitations voisines et à l'amélioration de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai;

ARRETE :

Article 1- Le projet relatif à la restauration de l'immeuble sis 63 rue Jules Guesde à Waziers, cadastré section AE 231, à la consolidation des habitations voisines et à l'amélioration de l'environnement est déclaré d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2- Est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la commune de Waziers, l'immeuble ci-dessus appartenant à l'ensemble des héritiers visés à l'état parcellaire ci-annexé et situé selon le plan parcellaire ci-joint, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

Article 3- Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire de l'immeuble est fixé à 10 300€ conformément à l'évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Hauts de France-Division du Domaine- du 03 juillet 2018,

Article 4- Il pourra être pris possession dudit immeuble, après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date devra cependant être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5- Outre la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, le présent arrêté sera affiché en mairie de Waziers et sera notifié aux titulaires de droits réels immobiliers éventuellement intéressés. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6- Dans le mois qui suit la prise de possession, le transfert de propriété de l'immeuble à la commune de Waziers, pourra être opéré soit par voie d'accord amiable, soit d'ordonnance dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7- Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

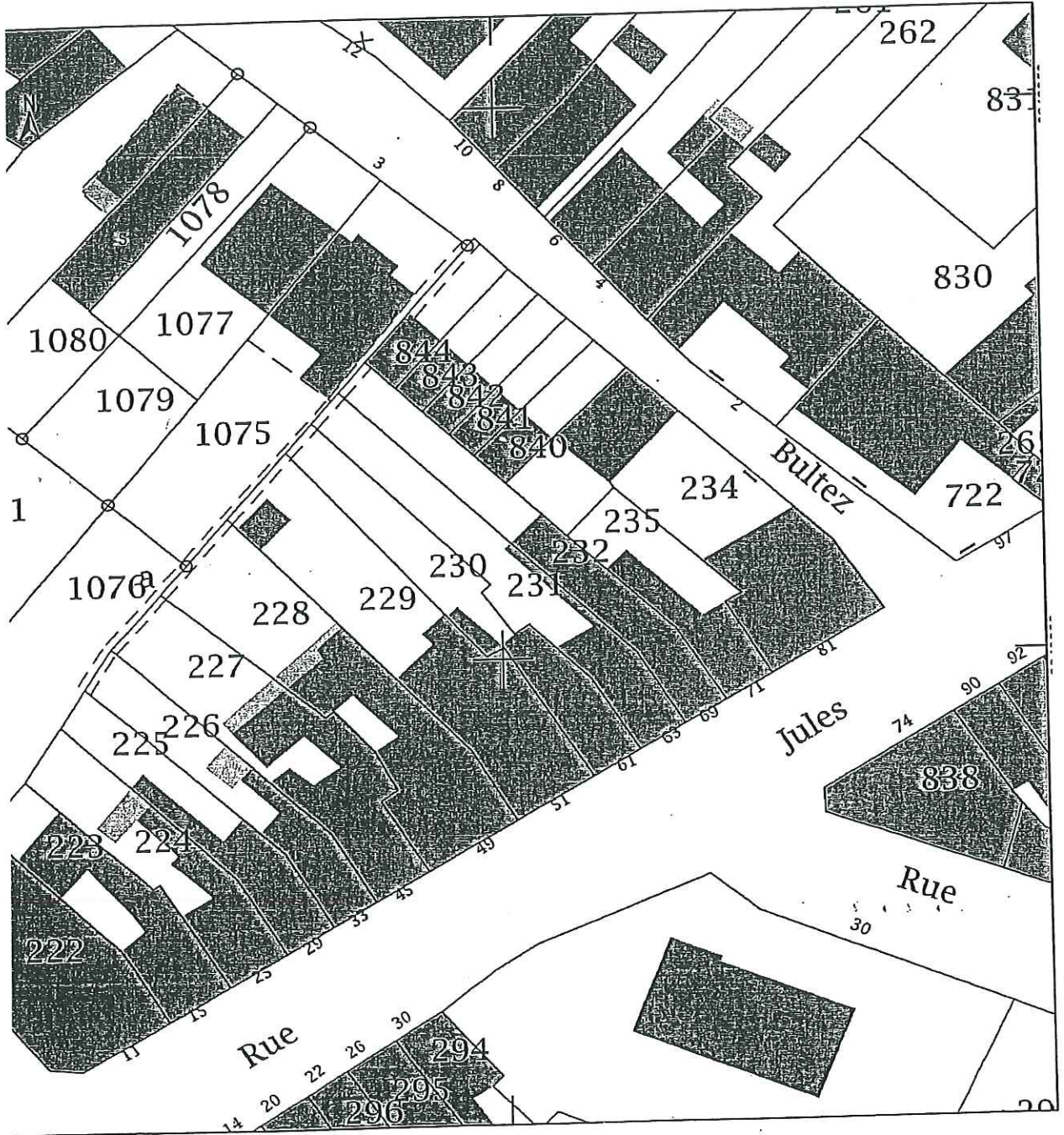
Article 8- Le Sous-Préfet de Douai, le Maire de Waziers et le Juge titulaire de l'expropriation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera en outre transmise au Tribunal Administratif de LILLE, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à DOUAI, le 6 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Jacques DESTOUCHES



VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Nom des propriétaires	Date de naissance	Adresse
MME Lysiane Crapez	Née le 15/11/1966	21 rue André Henocq 59450 SIN LE NOBLE
MME Jocelyne Delsaut	Née le 05/03/1967	Rés Corot Appt 103 rue André Joseph Le Glay 59151 ARLEUX
MR Francis Brieux	Né le 09/07/1957	10 A Avenue de la Gare 59151 ARLEUX
MR André Brieux	Né le 23/05/1956	22 Cité du Cambrésis 59151 ARLEUX
MR Pascal Delobelle	Né le 11/12/1964	200 Rue des Ferronniers 59500 DOUAI
MR Christian Brieux	Né le 05/03/1967	16 rue Georges Brassens 59552 COURCHELETTE

VU pour être annexé à notre arrêté en date du 5 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Sous-Préfecture de Douai

Bureau des Affaires Territoriales

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de l'Est Douaisis ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 mai 2003 portant extension de compétences et du 28 avril 2006 portant changement de dénomination en communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modifications des statuts de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

.../...

Vu la délibération du 17 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la CCCO engage la procédure relative à la modification de ses statuts - Prise de compétence "Organisation de la Mobilité" ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de:
ANICHE (19/12/2018) - AUBERCHICOURT (20/11/2018) - BRUILLE-lez-MARCHIENNES (10/12/2018) - ECAILLON (19/11/2018) - ERRE (12/12/2018) - FENAIN (29/11/2018) - HORNAING (18/12/2018) - LEWARDE (21/11/2018) - LOFFRE (17/12/2018) - MARCHIENNES (10/12/2018) - MASNY (20/12/2018) - MONCHECOURT (03/12/2018) - MONTIGNY-en-OSTREVENT (18/12/2018) - PECQUENCOURT (20/12/2018) - RIEULAY (12/12/2018) - SOMAIN (13/12/2018) - VRED (13/12/2018) - WANDIGNIES HAMAGE (20/11/2018) - WARLAING (23/11/2018) ;

Vu la délibération du 14/12/2018 par laquelle le conseil municipal d'EMERCHICOURT s'abstient de se prononcer ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Douai,

ARRETE

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent, tels qu'annexés au présent arrêté, sont modifiés par l'ajout du point 3.9 - " Mobilité " .

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Sous-Préfet de Douai, le Président de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux:

- Maires des communes membres,
- Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France
- Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Hauts-de-France.
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Fait à Douai, le 1^{er} mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Jacques DESTOUCHES

Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent
STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du - 1 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet



Jacques Destouches

STATUTS

Article 1^{er} : CREATION et MEMBRES

Il est constitué entre les communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Erre, Fenain, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, et Warlaing, une communauté de communes sur la base de la transformation du SIRSA, dénommée : "Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent".

Article 2 : COMPETENCES

Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.
- 1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.
- 1.1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- 1.1.4. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 1.2.1. Schéma de cohérence territoriale.
- 1.2.2. Création, réalisation, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 1.2.3. Création, réalisation et commercialisation de lotissements et zones d'aménagement concerté à usage d'habitat d'intérêt communautaire
- 1.2.4. Création et gestion d'un réseau de communication électronique d'intérêt communautaire au sens de l'article L 1425-1 du CGCT en vue de sa location aux opérateurs de communications électroniques.
- 1.2.5. Constitution de réserves foncières pour la création et la réalisation des ZAC et des lotissements d'intérêt communautaire.

1.3 COLLECTE et TRAITEMENT des DECHETS des MENAGES et DECHETS ASSIMILES

1.4 AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION des AIRES d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE

1.5 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

1.6. GESTION des MILIEUX AQUATIQUES et de PREVENTION des INONDATIONS

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 2.1.1. Elaboration, mise en œuvre et animation du Programme Local de l'Habitat
- 2.1.2. Souscription avec l'État d'une convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, en application de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 "Libertés et Responsabilités Locales".
- 2.1.3. Gestion par délégation du Préfet de Région, et dans le cadre d'une convention, des aides publiques en faveur de :
- la construction, l'acquisition, la réhabilitation des logements locatifs sociaux,
 - la rénovation de l'habitat privé ancien,
 - la location-accession,
 - la création de places d'hébergement.
- 2.1.4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 2.1.5. Amélioration de l'habitat privé ancien :
- Elaboration, mise en œuvre et animation d'actions collectives intéressant l'ensemble des communes, d'amélioration du parc privé ancien (OPAH RU, OPAH, PST, PIG, MOUS Insalubrité) et à venir.
 - Attribution des aides publiques prévues par la convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, y compris les participations communautaires décidées dans ce cadre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien relevant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

2.2 - PROTECTION et MISE en VALEUR de L'ENVIRONNEMENT

- 2.2.1. Elaboration, mise en œuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire (Charte pour l'Environnement communautaire en référence à la circulaire du 11 mai 1994, Agenda 21 communautaire).
- 2.2.2. Elaboration et mise en œuvre d'actions d'éducation de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.
- 2.2.3. Lutte contre la pollution de l'air : adhésion à l'ATMO Nord – Pas-de-Calais.
- 2.2.4. Elaboration, mise en œuvre et animation d'un schéma territorial éolien, et proposition de Zones de Développement Eolien.
- 2.2.5. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- 2.2.6. Constitution de réserves foncières destinées à la valorisation écologique et environnementale.
- 2.2.7. Réalisation des opérations de mise en œuvre des Schémas "Trame Verte et Bleue Territoriale" et "Mission Bassin Minier". Il s'agit de :
- L'aménagement, l'entretien et la gestion du Bois de Lewarde.
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc du Château sur la commune de Lewarde.
 - La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée communautaires.
Sont d'intérêt communautaire : la Boucle 3 du Bassin Minier, la boucle 6 du Bassin Minier, la boucle intercommunale "Somain-Aniche" issue de la Trame Verte Territoriale, le chemin de randonnée et de ses équipements (revêtement, signalétique et plantation) situé en rive droite de la Scarpe Inférieure entre le PK 38,90 à Pecquencourt et le PK 50,82 à Warlaing.
 - La participation à la création et à l'aménagement de projets d'itinéraires de Vélo-routes Voies Vertes.
- 2.2.8. Création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides

2.3 - POLITIQUE DE LA VILLE

- 2.1.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville.
- 2.1.2. Animation, et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 2.1.3. Programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.

2.4. - EAU

2.5. - DOMAINES CULTUREL ET SPORTIF : construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

3 - COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 - POLITIQUE de la VILLE

- 3.1.1 Elaboration, mise en œuvre et animation des dispositifs contractualisés existants de développement urbain, de développement social, de développement local, et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, et à venir.
- 3.1.2 Actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle d'intérêt communautaire au travers de la création et de la gestion d'un service de formation – insertion et de chantiers insertion.
- 3.1.3 Participation à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis et au PLIE.
- 3.1.4 Elaboration, mise en œuvre et animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance existants (CLSPD, CIPD) et à venir.

3.2 - PLANIFICATION

- 3.2.1. Elaboration, mise en œuvre et animation du projet de territoire communautaire.
- 3.2.2. Négociation et signature, avec tous les partenaires, des Contrats de Ville et de toutes les Conventions d'application territorialisées à l'échelle communautaire des Contrats de Plan Etat-Région, des Programmes d'Initiative Régionale, de la Politique de la Ville et des Schémas de Service Collectifs.

3.3 - ASSAINISSEMENT

- 3.3.1 Assainissement collectif. La Communauté de Communes assure :
 - La collecte et le transport des eaux usées,
 - L'épuration des eaux usées,
 - L'élimination des boues.
- 3.3.2 Assainissement non collectif. La Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
- 3.3.3 Gestion des eaux pluviales. La Communauté de Communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

3.4 – DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

- 3.4.1. Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique : négociation et signature avec les entreprises concessionnaires de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire des communes membres.
- 3.4.2. Organisation et centralisation du contrôle des distributions d'énergie électrique prévu aux articles 16 de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 17 octobre 1907
- 3.4.3. Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification dans les communes classées en électrification rurale, en qualité d'autorité organisatrice de distribution d'énergie électrique

3.5 – POLITIQUE CULTURELLE

- 3.5.1. Participation au réseau de diffusion culturelle
- 3.5.2. Elaboration, mise en œuvre et animation du festival communautaire annuel.
- 3.5.3. Mise en réseau et animation des équipements de lecture publique

3.6 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 3.6.1. Promotion du patrimoine historique et paysager intéressant l'ensemble des communes : participation au Centre Historique Minier de Lewarde.
- 3.6.2. Mise en commun du développement touristique :
 - Etudes visant à la définition d'une politique touristique communautaire.
 - Réhabilitation du petit patrimoine, tel que : chapelles, calvaires.

3.7 – POLITIQUE SPORTIVE

- 3.7.1. Création et réalisation de plateaux multi-sports et d'aires de jeux de plein air sur le territoire de chacune des 21 communes membres de la Communauté de Communes. Chaque commune sera dotée d'un seul équipement. La gestion de ces équipements sera transférée aux communes par convention conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.7.2. Installation d'équipements sportifs et de loisirs d'hiver mobiles.

3.8 – CONSTRUCTION DU TRAMWAY

- 3.8.1. Enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne 1 du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de Télécom et de fibres optiques le long de l'axe du tramway.

3.9 – MOBILITE

- 3.9.1. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.
- 3.9.2. Installation, gestion et entretien des abribus nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Mobilité.
- 3.9.3. Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du Plan de déplacement Urbain.

Article 3 : DENOMINATION

La Communauté de Communes a pour nom "Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent".

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé avenue du Bois à Lewarde (59287).

Article 5 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Receveur Percepteur de SOMAIN.

Article 6 : Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la Taxe Professionnelle Unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Article 7 : Conformément à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.